

Interclasses en "0" d'ARNAS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - INSCRIPTION BROCANTE ESTIVALE

Personne morale

Dimanche 25 Mai 2025 à ARNAS de 08H00 à 18H

Espace GRANGE DU MOULIN 2500 route de Longsard 69400 ARNAS

(Installation des participants de 6h00 à 8h00)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Représentant la société / l'Association (raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers : de :

Ayant la fonction de : dans la personne morale

Adresse du siège social :

Titulaire de la pièce d'identité * : Carte nationale d'identité - Permis de conduire - Passeport - Carte de séjour (rayer les mentions inutiles) (* joindre une photocopie)

Numéro de la pièce : Délivrée le :

Par :

Véhicule présent sur l'emplacement : Oui - Non (rayer la mention inutile)

Numéro d'immatriculation de mon véhicule :

Longueur totale de mon véhicule (+ remorque) (en m) :

Déclare sur l'honneur :

être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
avoir pris connaissance du règlement, et m'engage à le respecter.

Fait à : **Le :**

Signature :

Ci-joint règlement par chèque à l'ordre de l'Interclasses en "0" d'Arnas de € correspondant à la réservation de :

- mètre(s) linéaires à l'extérieur à 4 € le mètre (2 m minimum, 5 m minimum pour un emplacement avec voiture, aucune remorque acceptée sur l'emplacement si cette dernière dépasse de la longueur réservée)
- table(s) à l'intérieur à 10 € la table de 1,8m
- emplacement portant (Non fourni) 8€

Attestation, chèque et photocopie recto-verso de la pièce d'identité à retourner à l'adresse suivante :

Annick BRACHET
Brocante ARNAS
157, route d'Herbain 69400 ARNAS

Interclasses en "0" d'ARNAS

REGLEMENT DE LA BROCANTE ESTIVALE

Dimanche 25 Mai 2025 à ARNAS de 08H00 à 18H

Article 1 : Le vide grenier est accessible aux particuliers et aux professionnels. Toute personne de moins de 18 ans reste sous la responsabilité unique de leurs parents.

Article 2 : L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 3 : Toute personne devra se présenter à l'accueil afin de justifier de son identité en présentant un justificatif et obtiendra ainsi son emplacement.

Article 4 : Si le vendeur est une personne morale (société ou association) l'indication de sa dénomination et de son siège devra être annotée en plus des références de la personne le représentant.

Article 5 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Pour les exposants, le prix de l'emplacement à l'extérieur est fixé à 4 € le mètre linéaire. Le minimum est fixé à 2 mètres sans véhicule ou à 5 mètres avec véhicule. La taille de l'emplacement réservé ne doit pas être inférieure à la longueur totale du véhicule + remorque éventuelle. Le prix de la table de 1,8m à l'intérieur est fixé à 10 € emplacement portant (Non fourni) à 8€

Article 7 : L'accueil des exposants a lieu de 6H00 à 8H00. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées dans l'ordre chronologique d'arrivée. La vente se déroule de 8H00 à 18H. Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 18H.

Article 8 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des affaires personnelles et usagées conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article L 310-2 du code du commerce relatif aux ventes au déballage.

Article 9 : Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance et renvoyé le dossier dûment rempli et signé.

Article 10 : La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisseries, de boissons et autres plats cuisinés est réservée aux organisateurs.

Article 11 : Le présent règlement est à disposition sur le site, à la buvette de l'association le jour du vide grenier, ainsi qu'à la mairie du village.

Article 12 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 13 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (ventes d'animaux, armes, CD, DVD gravés ou copiés, produits dangereux). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 14 : Les responsables se réservent le droit d'exclure sur le champ toute personne ne respectant pas les modalités de ce règlement ou causant des troubles néfastes au bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider de l'annulation de la journée.

Si annulation vous serez averti par Mail ou SMS

Article 16 : La signature du bulletin d'inscription, et/ou le paiement du métrage demandé implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Règlement établi par l'interclasse en « 0 » d'ARNAS

Le président Michel BRACHET